

Direction générale des ressources humaines
Sous-direction de l'attractivité des métiers
et du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale,

- Vu l'arrêté du 8 septembre 2025 modifié autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours interne de recrutement de professeurs de lycée professionnel stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP),
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2025 nommant les présidents des jurys des concours internes du CAPLP ouverts au titre de la session 2026,
- Vu les propositions du président du jury concernant les membres du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne du CAPLP, section hôtellerie-restauration option services et commercialisation, est constitué comme suit pour la session 2026 :

Président

M. Mathieu LABBOUZ
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Administration centrale

Vice-Président

M. Jean-Luc LAPEYRE
Inspecteur de l'éducation nationale

Académie d'ORLEANS-TOURS

Membres du jury

M. John BERLIOZ-RICETTI
Professeur de lycée professionnel

Académie de NICE

Mme Anna BERTHON
Professeure de lycée professionnel

Académie de CLERMONT-FERRAND

Mme Christine CASTIER
Professeure de lycée professionnel

Académie de NANTES

M. Bruno FORGET
Professeur de lycée professionnel

Académie d'AIX-MARSEILLE

Mme Karine FOUQUET
Professeure de lycée professionnel

Académie de LILLE

M. Benoît GATOUX
Personne à compétences particulières

Académie d'ORLEANS-TOURS

M. Stéphane L'ETANG
Professeur de lycée professionnel

Académie de NANCY-METZ

M. Thierry MARCHAND
Professeur de lycée professionnel

Académie de BORDEAUX

Mme Astrid PINOT
Inspectrice de l'éducation nationale

Académie de LYON

Mme Armelle SEBIRE
Professeure de lycée professionnel

Académie de TOULOUSE

Mme Hélène VANNIER
Professeure de lycée professionnel

Académie de NANTES

M. Frédéric VIALLELE
Professeur de lycée professionnel

Académie de TOULOUSE

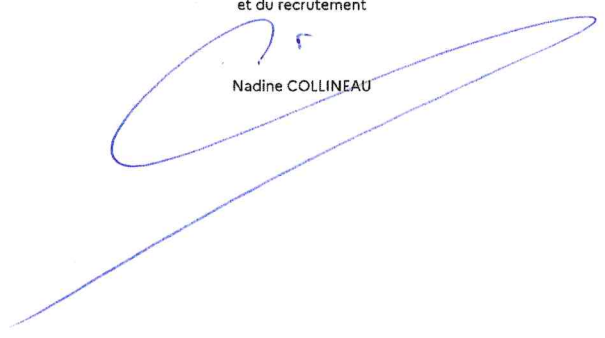
Mme Synthia WOJNAROWICZ
Professeure de lycée professionnel

Académie de TOULOUSE

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 01 décembre 2025

Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation,
La sous-directrice de l'attractivité des métiers
et du recrutement



Nadine COLLINEAU